



Préavis municipal n° 12 / 2022

Concernant la réfection du sentier didactique de l'Ermite pour un montant de fr. 75'350.--

RAPPORT DE LA COFIN

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis No 12 / 2022 s'est réunie le 5 avril 2022 à 20 h, constituée comme suit :

			Présences
			5.04.2022
			19h30-22h30
Présidente	Weill-Lévy Anne	Vert.e.s	X
Vice-président	Volet Philippe	PLR	X
Rapporteur	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
Membres	Andreutti Corinne	Gdl	Excusée
	Chatelain Marc	PLR	X (dès 20h30)
	Drost Heike	ELU	Excusée
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Stoeri Christoph	PLR	X
	PLR Vienet Pascal	Gdl	X

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes), Mme Sarah Lisé, Municipale en charge des finances et M. Stéphane Roulet, boursier. Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Préambule

Madame Lisé se propose de répondre aux éventuelles questions, en l'absence de Madame Ferrili, qui participe au même moment à la séance de la commission ad' hoc sur le même sujet.

Le préavis ne suscite que peu de questions s'agissant de la réfection complète d'un sentier didactique existant depuis 2000 et remportant depuis plusieurs années un franc succès auprès des habitants de la région.

Est annexé au préavis le concept de parcours thématique très détaillé. Le concept proposé avec 10 postes permet une adaptation et une modernité des objets pédagogiques de ce parcours qui se veut didactique et ludique. Le but est de rendre attentif les personnes à leur comportement sur leur environnement.



Analyse

Le coût effectif pour la Commune s'élève à fr. 39'900.-- moyennant une participation de la taxe de séjour en cours et des travaux effectués par le Service des forêts.

Il a été relevé qu'une somme de fr. 2'000.-- sera budgétée annuellement pour l'entretien courant et le remplacement des casses éventuelles.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- => autoriser la Municipalité à engager les travaux de réfection du sentier de l'Ermité*
- => financer la dépense de CHF 75'350.- par la trésorerie courante*
- => autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'exercice courant*
- => autoriser la Municipalité à encaisser la participation de la taxe de séjour*

Blonay - Saint-Légier, le 19 avril 2022

Pour la Commission des finances

La Présidente

Mme Anne Weill-Lévy

Le Rapporteur

Isabelle Jolivat Zwysig